Département du GERS

Centre Intercommunal d'Action Sociale BASTIDES DE LOMAGNE

ZA Route d'Auch

32120 MAUVEZIN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 24 JANVIER 2023

Mise en ligne le 30 Janvier 2023

Exécutif : M. Jean Luc SILHERES

Rédacteur des actes : Mme Charlotte PARPAILLON

Publication des actes : Mme Charlotte PARPAILLON

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	Vote
	N°	Thème		
D-24012023-1	7.1	Décision Budgétaire	Modification de la tarification des mutuelles et des caisses de retraite pour les bénéficiaires	Unanimité
D-24012023-2	7.1	Décision Budgétaire	Modification du tarif des déplacements courses à la demande des bénéficiaires	Unanimité
D-24012023-3	7.1	Décision Budgétaire	Modification du tarif des prestations directes au 1er Janvier 2023 – Remplace la D-14122022-7	Unanimité

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 032-200049302-20230124-D24012023_1-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale
BASTIDES DE LOMAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-24012023-1

Séance du 24 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 24 Janvier à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9 : Messieurs et Mesdames, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, LAFFARGUE Yves, LECOCQ Jean Charles, MASAROTTI Sylvie, NINGRES Catherine

Absents excusés 8 : BALLESTER Eric, CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, HERVE Cécile, MEHEUT Dominique, SILHERES Jean Luc, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine

Secrétaire de séance : Madame Maryline DOMEJEAN

Objet : Modification de la tarification des mutuelles et des caisses de retraite pour les bénéficiaires

Vu la délibération en date du 14 Décembre 2021 fixant à 24.50€, à compter du 1er Janvier 2022, le tarif de la prestation financée par les mutuelles et les caisses de retraites ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2023 pour les mutuelles et les caisses de retraite :

- Semaine : 25,60€
- Dimanche et Jours fériés : 28,70€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification des tarifs des prestations financées par les mutuelles et caisses de retraite au 1er Janvier 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

CIAS Bastides de Lomagne
ZA Route d'Auch
32120 MAUVEZIN

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 032-200049302-20230124-D24012023_2-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale
BASTIDES DE LOMAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-24012023-2

Séance du 24 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 24 Janvier à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9 : Messieurs et Mesdames, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, LAFFARGUE Yves, LECOCQ Jean Charles, MASAROTTI Sylvie, NINGRES Catherine

Absents excusés 8 : BALLESTER Eric, CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, HERVE Cécile, MEHEUT Dominique, SILHERES Jean Luc, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine

Secrétaire de séance : Madame Maryline DOMEJEAN

Objet : Modification du tarif des prestations directes au 1er Janvier 2023 – Remplace la D-14122022-7

Vu la délibération du 20 Décembre 2020 fixant le tarif des prestations directes à 20.50€ ;

Vu la délibération du 14 Décembre 2021 modifiant le tarif des prestations directes à 21.50€ ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SAAD assure des prestations de services pour la population.

Pour la population n'entrant pas dans le cadre de l'Allocation Personnalisées à l'Autonomie ou des Caisses de retraites, il convient de fixer un tarif dit de prestations directes.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le tarif des prestations directes à compter du 1er Janvier 2023 à 23,50€.

Ouï cet exposé, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES

DEPARTEMENT DU GERS

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 30/01/2023
ID : 032-200049302-20230124-D24012023_3-DE

Centre Intercommunal d'Action Sociale
BASTIDES DE LOMAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
BASTIDES DE LOMAGNE

Délibération n° D-24012023-3

Séance du 24 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 24 Janvier à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 9 : Messieurs et Mesdames, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CHAUBET Claire, DELDEBAT Linda, DUMOUCH Bernadette, LAFFARGUE Yves, LECOCQ Jean Charles, MASAROTTI Sylvie, NINGRES Catherine

Absents excusés 8 : BALLESTER Eric, CAMBOURS Cécile, CETTOLO Serge, HERVE Cécile, MEHEUT Dominique, SILHERES Jean Luc, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine

Secrétaire de séance : Madame Maryline DOMEJEAN

Objet : Modification du tarif des déplacements courses à la demande des bénéficiaires

Vu la délibération du 22 Décembre 2014 fixant l'indemnité des frais de déplacements courses à 0.34€ du kilomètre ;

Vu la délibération du 3 Avril 2018 fixant l'indemnité en fonction des chevaux fiscaux des aides à domicile ;

Vu la délibération du 20 Octobre 2021 fixant l'indemnité des frais de déplacements courses à 0.40€ du kilomètre ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le personnel relevant du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile est amené à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel pour faire les courses pour des bénéficiaires.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier la facturation des déplacements aux bénéficiaires à 0.50€ du kilomètre au regard des tarifs pratiqués par la concurrence.

Ouï cet exposé, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président, Jean Luc SILHERES